



Temps de pause

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 30 janvier 2007

Je travaille dans une école de 8h à 17h je suis employée communale, la mairie peut-elle m'interdire de sortir de l'enceinte de l'école pour fumer pendant l'heure de mon repas

Réponse :

Oui, si l'heure du repas est comprise dans le temps de travail, donc rémunérée.